

§ 3 Gestion des niveaux Pass'Cyclisme

~~16.2.006~~ La montée de l'un des niveaux, D4, D3, D2, au niveau immédiatement supérieur se fait :

- 1 immédiatement après 2 victoires dans le niveau
- 2 immédiatement après 1 victoire dans une épreuve du niveau supérieur
- 3 immédiatement sur supériorité manifeste selon les critères définis au niveau de la région
- 4 en fin de saison à partir de 25 pts suivant barème ci-dessous

PLACE	1	2	3	4	5
POINTS	6	4	3	2	1

~~16.2.007~~ La montée de Pass'Cyclisme ou de Pass'Cyclisme Open en compétition 3ème catégorie ou en junior se fait :

- 1- immédiatement après 1 victoire en compétition 3ème catégorie ou en junior pour le Pass'Cyclisme Open, ou exceptionnellement pour le Pass'cyclisme lorsqu'il participe à et remporte une épreuve organisée par le club de sa licence
 - 2- immédiatement après 1 victoire en D1 pour les licenciés 17-18ans
 - 3- immédiatement après 3 victoires en D1 pour les licenciés seniors de 19 ans et +
 - 4- immédiatement ou en fin de saison sur supériorité manifeste selon les critères définis par le comité régional
 - 5- en fin de saison suivant le nombre de points obtenus (*) au classement régional dans les épreuves ouvertes aux 3
- (*) Cette valeur est définie par chaque comité régional

Supériorité manifeste

~~16.2.008~~ Elle s'applique immédiatement si elle est avérée que ce soit pour la montée dans les niveaux D1, D2, D3, ou pour la montée en catégorie Compétition 3 ou junior.
A titre d'exemple elle se détermine d'après la combinaison de plusieurs critères définis par les comités régionaux :

- Nombre de victoires,
- Plusieurs places consécutives dans les 5 premiers
- Cumul de points,
- Comportement dans les épreuves,
- Etc.

Descente de niveau des Pass'Cyclisme

~~16.2.008~~ Elle peut intervenir si nécessaire à tout moment après quelques participations sur décision de la commission départementale ou régionale en cas d'écart flagrant entre le niveau réel et celui affecté pour un nouveau licencié. *fin mens - fin de saison*

Par ailleurs en fin de saison, à une date limite fixée par elle, la commission départementale ou régionale du Cyclisme Pour Tous examine les éventuelles demandes de descente qui doivent être motivées.

16.2.009 Dans le but de préserver l'esprit et le fonctionnement de l'activité des épreuves départementales, les comités régionaux par le biais des commissions responsables de la gestion des Pass'Cyclisme veilleront à ce que les montées et les descentes soient gérées avec souplesse mais aussi de manière harmonieuse. A cet effet la règle suivante pourra être appliquée.